

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2026-04-38x-00689 Référence de la demande : n° 2026-00689-031-001

Dénomination du projet : BEST LIFE Forêts sèches

Lieu des opérations : -Département : Réunion -Commune(s) : 97419 - La Possession.

Bénéficiaire : Bureau d'études VOLKAMERIA

## MOTIVATION ou CONDITIONS

### Contexte

L'entreprise Volkameria a déposé auprès de la Préfecture/DEAL une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement pour la récolte, l'utilisation et le transport de spécimens d'espèces végétales protégées à des fins de restauration d'habitats.

Volkameria est spécialisée dans la restauration écologique et la renaturation urbaine. Le présent projet a pour but de restaurer 2 habitats situés à chaque extrême du gradient semi-xérophile grâce au semis de 38 espèces végétales, dont 20 sont protégées. La Réunion, classée parmi les "points chauds" de biodiversité, fait face à une urgence écologique majeure en raison de la dégradation accélérée de ses écosystèmes, notamment ses forêts sèches et semi-sèches (xérophiles), réduites à moins de 1 % de leur superficie originelle. Ces milieux abritent des espèces endémiques menacées (plus de 50 % inscrites sur la liste rouge de l'UICN), mais sont gravement menacés par les invasions biologiques, la fragmentation des habitats et les changements climatiques. La restauration écologique de ces écosystèmes se heurte à des défis majeurs :

- Contraintes techniques et financières (coûts élevés, accessibilité limitée) ;
- Faible résilience des écosystèmes et domination des espèces exotiques envahissantes (EEE) ;
- Manque de méthodes efficaces à un coût économiquement acceptable pour une régénération durable.

Dans le cadre du projet BEST LIFE Forêts Sèches, Volkameria propose d'expérimenter la régénération naturelle assistée, notamment via le semis direct, une approche prometteuse pour supplanter les EEE et favoriser le retour des espèces indigènes. Inspirée par des projets comme ECOFORRUN, cette méthode pourrait être optimisée en sélectionnant des espèces "cadres" adaptées aux milieux dégradés. Bien que des initiatives antérieures (Life COREXERUN, Plan 1 Million d'Arbres) aient démontré la possibilité de restauration, elles soulignent la nécessité d'innovations pour améliorer l'efficacité et la durabilité des actions. Ce projet a pour objectifs de :

- restaurer 2 reliques exceptionnelles de forêt semi-xérophile situées à chaque extrême du gradient semi xérophile : (i) Une relique de forêt xérophile située à très basse altitude (< 100m) au niveau de la Ravine à Malheurs (site pilote PNA espèces xérophiles) ; (ii) Une relique de forêt semi-xérophile située en limite haute de l'habitat, vers 650m d'altitude, par des actions de lutte contre les EEE et le semis de 38 espèces végétales, dont 20 sont protégées ;  
Le projet permettra d'améliorer les pratiques de lutte, de maintenir durablement la biodiversité exceptionnelle des sites visés et de favoriser le retour de certaines espèces en danger d'extinction.
- contribuer à la mise en œuvre du Plan National d'Actions (PNA) en faveur des espèces ligneuses des reliques de la bande adlittorale xérophile de La Réunion (2021-2025) ;
- contribuer à l'amélioration des connaissances, notamment en testant et évaluant de nouvelles méthodes de régénération naturelle assistée (RNA).

Pendant 3 ans et sur plus de 5 500m<sup>2</sup> des actions visant à favoriser la régénération naturelle assistée seront mises en œuvre : (i) Des méthodes de lutte efficaces en zone « cœur » bien conservée ainsi qu'en lisière dégradée ; (ii) Couplées à du semis direct d'espèces natives structurantes et de la transplantation de sauvageons dans les secteurs plus dégradés ; (iii) Complétées par un suivi scientifique afin d'évaluer l'efficacité des protocoles déployés et permettre la diffusion des résultats à l'ensemble des acteurs de la conservation pour une mise en œuvre à large échelle.

#### **Durée de la demande.**

L'opération est prévue pour une durée de 34 mois sur la période 2026-2029. Volkameria a échangé et s'est entouré des compétences du CBNM en lien avec le PNA en faveur des espèces ligneuses des reliques de la bande adlittorale xérophile de La Réunion (2021-2025). Ce PNA est arrivé à terme.

Sauf erreur, le bilan de ce PNA n'a pas été présenté au CNPN pour en mesurer l'impact et évaluer l'opportunité de le renouveler.

#### **Raison impérative d'intérêt public majeur**

La demande de dérogation « espèces protégées » de Volkameria, déposée à des fins de conservation pour 20 espèces protégées et menacées, s'inscrit dans un contexte d'urgence conservatoire face aux enjeux pesant à court et moyen terme sur la flore indigène de l'île de La Réunion. Elle s'appuie sur la possibilité prévue à l'article L 411-2 du code de l'environnement (paragraphe 4) : « 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels et
- d) a des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, ».

La demande remplit bien la condition de dérogation.

#### **DESCRIPTION ET EVALUATION DU PROJET**

Les récoltes de semences se dérouleront exclusivement dans plusieurs arboretums conservatoires de l'île (ONF Grande Chaloupe, ONF Providence, arboretum de Saint-François d'Assise, arboretum Bardzour, arboretum LEGTA et arboretum Thérésien Cadet), au sein de la Ravine Balthazar et sur le site du projet LIFE+ COREXERUN à la Grande Chaloupe, afin de limiter la pression de prélèvement de graines en milieu naturel.

Le nombre de diaspores prévisionnel à récolter est présenté dans le tableau récapitulatif en page 8, à hauteur de 6120 diaspores par an, soit 18 630 pour la durée totale de la dérogation.

La période de récolte est prévue jusqu'en 2029 durant les périodes de fructification favorables à la récolte. Les modalités de récolte sont décrites en pages 19 et 20. Les récoltes seront réalisées selon le protocole du CBNM sur 2 périodes durant les 3 ans :

- de juillet à septembre pour les espèces fructifiant durant la saison sèche ;
- de décembre à février pour les espèces fructifiant en début de saison des pluies.

Afin limiter la pression de récolte et maximiser la diversité génétique, les semences seront récoltées sur plusieurs individus avec maximum 10 % des semences de l'individu récoltées. La récolte se fera manuellement. Il s'agira de bien respecter le seuil de 10 % et pas 25 % comme stipulé page 13 de la demande.

Des équipements neufs ou préalablement désinfectés seront utilisés et les semences contaminées ne seront pas récoltées afin de limiter les risques concernant les EEE et les pathogènes. Le transport et le stockage des diaspores seront effectués par Marc Roussin, représentant légal de Volkameria, avec l'appui du CBNM. Le matériel récolté sera conditionné dans du papier kraft et transporté vers les sites de plantations pour les semences pouvant être semées directement. Dans le cas des graines récalcitrantes, les semences seront stockées temporairement dans un endroit sec et à température ambiante.

Les sites de plantations sont composés d'une zone sèche sur le site de la Ravine à Malheurs, propriété du Conservatoire du Littoral (CDL) et site pilote du PNA Espèces ligneuses xérophiles, ainsi que d'une zone semi-sèche du Piton Ilet Solitude, situé sur un terrain privé dont le propriétaire s'est engagé en 2024 dans le Pacte Haie 974.

Les protocoles de semis et de suivi sont décrits en pages 22 à 28.

Le protocole expérimental commence par des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les zones où un dispositif expérimental couplé à un suivi précis sera mis en place.

Le suivi sera organisé à 2 niveaux : l'un concernant les strates arborées et arbustives, l'autre concernant la strate herbacée.

Dans le cas des strates arbustives et arborées, pour chaque site, 6 placettes d'une superficie de 25m<sup>2</sup> chacune seront mises en place, dont 4 placettes au sein de la zone tampon de lutte contre les espèces invasives et 2 au sein de la zone « cœur » mieux conservée (voir schéma page 25). Chaque placette sera scindée en 2 sous-placettes de superficie équivalente : une zone avec seulement de la lutte contre les invasives et une zone avec lutte + semis direct d'espèces indigènes à fort potentiel.

Dans le cas de la strate herbacée, pour chacune des placettes de suivi, 10 quadrats de 1m<sup>2</sup> (5 en zone de lutte seule et 5 en zone de lutte + semis) seront mis en place (voir schéma page 26).

Les données seront récoltées à t0, en début de projet, et des observations seront réalisées 3 fois par an sur la durée du projet.

Volkameria pourra bénéficier de l'appui de ses partenaires techniques sur le terrain (CBNM, CDL, ONF, Université, CIRAD), experts dans la récolte de semences et le semis direct.

#### **Avis sur la méthodologie et bilan bibliographique.**

Le projet prévoit que les éventuelles semences surnuméraires seront semées à proximité des placettes de suivi au sein des habitats en bon état de conservation. Dans ce cas comment seront assurés le suivi et le succès ou non de semis de ces semences ? Le protocole doit être affiné sur ce point.

Pour les indicateurs de suivis et analyses statistiques : objectifs 1 & 2, le projet prévoit pour le recouvrement végétal (total, EEE et indigènes), d'utiliser des classes discrètes de couvertures du sol (%) qui seront définies afin de faciliter les relevés : (i) Recouvrement de 100%, (ii) recouvrement entre 60 et 100 %, (iii) Recouvrement entre 30 % et 60%, (iv) Recouvrement entre 10 % et 30%, (v) Recouvrement < 10%, (vi) Recouvrement nul

Pourquoi ne pas utiliser l'indice de Braun Blanquet (1932) avec une échelle qui repose sur les indices d'abondance et de recouvrement suivants : 1 : <10%, 2 : entre 10 et 25%, 3 : entre 25 et 50%, 4 : entre 50 et 75%, 5 : entre 75 et 100%. Cet indice a l'avantage d'être largement utilisé dans les études phytosociologiques.

### **CONCLUSION**

Au regard de l'ensemble des éléments rapportés ci-dessus, le CNPN émet un avis favorable à la demande de dérogation. Il souhaite voir un lien direct avec les initiatives issues du LIFE COreXrun et du PNA en faveur des espèces ligneuses des reliques de la bande adlittorale xérophile de La Réunion dont il souhaite pouvoir prendre connaissance du bilan.

Des bilans annuels seront produits et transmis à la DEAL, au CBN, au Parc national ainsi qu'au CSRPN.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

**AVIS : Favorable [X]**

**Favorable sous conditions [ ]**

**Défavorable [ ]**

Fait le : 2 juillet 2026

Signature



Le président